



### Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇒ accepte l'adhésion de ces communes selon les conditions générales de transfert prévues au C.G.C.T. ;
- ⇒ accepte cette modification des statuts ;
- ⇒ annule la délibération en date du 08 NOVEMBRE 2010 acceptant l'adhésion de communes nouvelles au SMAEP 4B.

*NB - Cependant le conseil municipal s'étonne de la démarche de ces trois communes qui reviennent sur leur décision d'adhésion après deux mois seulement ; leur municipalité respective était censée avoir pris le temps de la réflexion avant celui de la décision... Elles obligent ainsi toutes les communes membres à se réunir en urgence pour prendre une délibération annulant la première. Les conseillers souhaitent donc que le maire, Alain Fort, écrive au Président du syndicat afin de lui faire part de ces réflexions.*

### 3. Mandatement et liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011

**Rappel** : « Les dispositions de l'article 7 alinéa 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et Régions, ainsi que l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permettent aux maires, sur autorisation du conseil municipal, d'engager de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. »

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de l'autoriser à payer les dépenses d'investissement ; en effet, des factures de matériel et de travaux seront présentées au règlement avant le vote du budget primitif 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *Considérant la nécessité pour l'ordonnateur de pouvoir, dès le début de l'exercice budgétaire, engager des dépenses d'investissement pour faire face aux besoins des services,*

- *Vu les dispositions de l'article 7 alinéa 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et Régions,*

- *Vu l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,*

**décide à l'unanimité d'autoriser le maire à régler les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (emprunts exceptés), soit une limite de 147.153,44 € ((699.839,78 € — 111.226,00 €) = 588.613,78 € /4), avant l'adoption du budget primitif 2011.**

Et notamment les deux factures suivantes :

- LAVEIX Quincaillerie de Bressuire, facture n° 29243187 d'un montant de 1.355,30 € TTC
- Gérard MICHAUD de Fors, facture 29.12.10 d'un montant de 8.401,03 € TTC

### 4. Questions diverses

#### Subvention exceptionnelle au comité de Jumelage

Monsieur le maire rappelle que, lors du dernier échange dans le cadre du jumelage Fors-Penkun, un cadeau a été offert à la commune de Penkun, en partenariat avec le Comité de Jumelage de Fors.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une **subvention exceptionnelle de 120 €** (cent vingt euros) **au comité de jumelage de Fors**, destinée à rembourser la moitié du cadeau acheté par l'association.

#### DM N° 4 sur l'exercice 2010 - opérations d'ordre sur travaux en régie

**Rappel** : l'article L.1612-11 du Code général des Collectivités territoriales dispose « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.*

*Dans le délai de 21 jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.*

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'Etat au plus tard 5 jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent.».

**Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il conviendrait d'apporter des modifications au budget 2010 afin d'y intégrer une opération d'investissement réalisée en régie : l'aménagement du bureau du maire** (transféré du 1er étage au rez de chaussée, dans le bâtiment de l'ancienne poste).

*Rappel : Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune, qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle ainsi que des fournitures acquises par elle. Les dépenses de main d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle, à l'un des chapitres intéressés de la section d'investissement.*

Les sommes à transférer de la section de fonctionnement à la section d'investissement par une opération d'ordre s'élèvent à 16.333,44 € (4.756,72 € de fournitures et 11.576,72 € de main d'œuvre). Pour ce faire, il convient de disposer de crédits au chapitre 040, ce qui n'a pas été prévu au budget primitif.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise les décisions modificatives suivantes sur le budget 2010 :**

Section de fonctionnement					
	Opération	chapitre	compte	libellé	montant
<b>DEPENSES</b>		023			<b>+ 16.500 €</b>
<b>RECETTES</b>		042	722		<b>+ 16.500 €</b>
Section d'investissement					
	Opération	chapitre	compte	libellé	montant
<b>DEPENSES</b>		040	2313		<b>+ 16.500 €</b>
<b>RECETTES</b>		021			<b>+16.500 €</b>

\*\*\*\*\_\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15*

\*\*\*\*\_\*\*\*

Les conseillers,

le maire,